

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par **le Service Culture et Animation** de la commune d'Agon-Coutainville, le dimanche 17 août 2025 dans le cadre du **FEU D'ARTIFICE** du Passous ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le stationnement est interdit de 20 h 00 à 24 h 00 le dimanche 17 août 2025, Rue Dramard entre l'Avenue de la Mer et l'Avenue du Passous – Avenue du Passous entre la rue des Amandiers et la mer.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite de 21 h 30 et 24 h 00 le dimanche 17 août 2025 Rue Dramard entre l'Avenue de la Mer et l'Avenue du Passous - Avenue du Passous entre la rue des Amandiers et la mer.

ARTICLE 3 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par les agents municipaux de la commune.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 02 juin 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

